

L'équipe de PRESAJE : Michel ROUGER, Président - Albert MERLIN, Vice-président
Bernard DELAFAYE, Trésorier - Xavier de KERGMMEAUX, Administrateur
Marie ROUGER-PERRIER, Secrétaire générale



Michel ROUGER

Autorité et responsabilité

L
A
R
I
T
O
R
I
T
É

*Il y a juste quarante ans, fin 1963, un ouvrage lançait un grand débat au sein des institutions de l'époque et de la sphère économique française, alors en croissance forte : **"Pour une réforme de l'entreprise"**.*

Les réflexions et les propositions avaient été inspirées par la grande "boîte à idées" de l'après guerre, le Club Jean-Moulin au sein duquel se retrouvait le "gratin" des serviteurs de l'Etat, des dirigeants d'entreprise et des hommes de réflexion qui avaient la charge de reconstruire la France. François Bloch-Lainé, président de la Caisse des dépôts, tenait la plume. Il en fit la synthèse.

*Une phrase résume la pensée de ces dirigeants qui remirent l'économie d'aplomb : **"Les gouvernants se reconnaissent à la plénitude de leur responsabilité plus qu'à l'exercice de l'autorité"**.*

Depuis 1963, le temps de l'ardente obligation de la planification étatique de l'économie, celui où l'on faisait seul la loi chez soi, grâce à une justice soumise, est révolu. L'Etat et son administration ont pratiquement renoncé à leur rôle marchand. La contrainte du marché ouvert a remplacé celle des politiques nationales,

la mondialisation financière a parachevé cette "libération" qui a quelquefois flirté avec l'anarchie économique.

Aujourd'hui, force est de constater que, si la notion d'autorité s'est assez bien accommodée de cette évolution car elle appartient à la nature de l'homme, la notion de responsabilité, en revanche, a beaucoup souffert car elle fait appel à la volonté de l'homme, ce qui est moins évident.

L'accumulation des catastrophes financières, les déroutes et les dommages qu'elles entraînent donnent le beau rôle aux sonneurs de tocsin, quitte à laisser enfler les soupçons et à traquer les délinquants, sans souci de la pédagogie à développer.

Dès ses débuts, PRESAJE a tissé ce fil rouge, en demandant à tous les jeunes futurs dirigeants d'entreprise, magistrats, universitaires et avocats de remettre la responsabilité individuelle au cœur de leurs réflexions prospectives. Car l'esprit de responsabilité ne peut être exigé des seuls opérateurs économiques.

La société dans son ensemble a gagné en liberté, le prix doit en être payé en responsabilité.

QUEL AVENIR POUR LES MARCHÉS DE PERMIS D'ÉMISSION ?

par **Christian de Perthuis**, responsable de la Veille stratégique à la Caisse des Dépôts et Consignations

A la suite du retrait des Etats-Unis, la mise en œuvre du protocole de Kyoto destiné à combattre le réchauffement climatique est désormais subordonnée à la ratification de la Russie. Forte de sa position d'arbitre, cette dernière envoie des messages contradictoires. L'un des points les plus novateurs du dispositif de Kyoto est la mise en place d'un système international d'échange de permis d'émission des gaz à effet de serre. Dans le scénario d'un "adieu à Kyoto", va-t-on dès lors renoncer à l'outil du marché des permis d'émission ?

Ce nouvel instrument constitue une innovation dont l'intérêt est de concilier fixation d'objectifs environnementaux ambitieux et incitations économiques responsabilisant l'entreprise : pour les industriels, le prix du marché représente le coût marginal de la tonne évitée, ce qui permet aux entreprises les plus à même de réduire leurs émissions de valoriser leurs quotas en excès en les vendant à des firmes moins performantes.

Les émissions de gaz à effet de serre ont toutes les chances d'avoir demain un prix fixé par le marché. L'Union européenne projette d'ouvrir le premier marché international des permis d'émission de carbone en janvier 2005, qui aura une couverture nettement plus large que ceux de Londres et de Copenhague. Du côté américain, l'opposition de l'Administration Bush au dispositif de Kyoto s'inscrit dans une hostilité plus large à l'égard du dispositif multilatéral de l'ONU. Reste que, sur le terrain, les Etats-Unis sont également en train d'organiser un marché des permis d'émission de gaz à effet de serre à Chicago, dont les promoteurs prévoient un élargissement ultérieur à l'international.

Cette marche dispersée risque cependant de ne pas intégrer correctement les pays du Sud. Du fait de leur croissance accélérée, les économies émergentes pèsent de plus en plus dans les nouvelles émissions de gaz à effet de serre. Il y a donc urgence à trouver des incitations économiques pour freiner ces émissions. Par ailleurs, le dispositif des permis d'émission, à condition d'être correctement paramétré, permettrait de drainer des ressources supplémentaires vers les pays moins avancés.

Cette "invention" du permis d'émission n'est-elle pas un bel exemple de judicieuse combinaison entre régulation et jeu du marché ? ⁽¹⁾

(1) pour plus de détails, cf. Ch. de Perthuis "La génération future a-t-elle un avenir ?", aux Editions Belin.

LES MARCHÉS ALIMENTAIRES

6ÈME RÉUNION "PERSPECTIVES"

avec **Egizio Valceschini** (2), **Sandrine Blanchemanche**, **Geneviève Teil**, de l'INRA, respectivement directeur de recherche, sociologue et chargée de recherche

L'obésité est désormais bien installée en Europe. En retour, la "maladie de la vache folle" vient d'atteindre les Etats-Unis. De la dramatique affaire de l'huile frelatée en Espagne il y a quelques années à la controverse autour de la viande d'une chaîne de restaurants, l'alimentation et ses marchés soulèvent sans cesse de nouvelles questions. Le saumon offre les dernières en date.

Risques et suspicions

Les innovations agro-alimentaires entraînent la montée des suspicions. Au niveau de la production agricole, la sélection génétique et les techniques intensives de culture ou d'élevage modifient la notion de produit naturel. Tout au long de la transformation, du conditionnement, de l'emballage, des transports et de la distribution, s'établit une distance, à la fois physique et symbolique, entre le "mangeur" et l'origine des aliments.

Le risque alimentaire est périodiquement rappelé à l'opinion publique. Les "affaires" du "veau aux hormones", les alertes aux salmonelles ou aux listérioses, en passant par l'épidémie des "vaches folles", en témoignent. Elles confortent les consommateurs dans l'idée que, si la probabilité du risque est faible, ses effets, eux, ne le sont pas. La méfiance des consommateurs ne porte pas uniquement sur le produit, elle concerne aussi les procédés de production. Le cas des organismes génétiquement modifiés (OGM) est ici exemplaire ; ils demandent plus d'information et de garantie de sécurité.

Les préoccupations nutritionnistes transforment la notion de sécurité. Les maladies de civilisation (maladies cardio-vasculaires et cancers, obésité) rendent les consommateurs plus sensibles aux rapports entre santé et nutrition, entre forme physique et régime alimentaire. Les interrogations ne portent donc plus uniquement sur les risques de toxi-infections soudaines et rapides, mais également sur les effets nocifs à long terme.

Le 15 janvier dernier s'est tenue à la maison du barreau de Paris la réunion de lancement de notre 6ème groupe de prospective, qui se consacre aux problèmes juridiques et économiques relatifs à la chaîne alimentaire.

L'intervention publique : jusqu'où ?

Les marchés alimentaires doivent satisfaire à deux impératifs. Le premier, lié à la fonction d'alimentation, est la protection du "mangeur" ; l'exigence fondamentale en est la préservation de la santé. Le second renvoie à la fonction d'échange et à l'information ; l'objectif en est la loyauté des transactions et le choix en toute connaissance de cause. Dans tous les cas, les individus doivent recourir à des garanties et à des repères. En effet, leurs sens ou leur capacité d'expertise sont insuffisants pour leur permettre de juger seuls, sans danger pour leur santé et sans risque d'être trompé. Les autorités publiques ont alors un rôle majeur.

La légitimité de l'intervention. Historiquement, les pouvoirs publics ont pris en charge la protection de la santé. Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, dans tous les pays industrialisés, leur rôle est aujourd'hui considéré comme relevant légitimement de leur activité réglementaire et répressive. Le rôle de l'Etat consiste aussi à défendre les consommateurs contre les tromperies ou les fraudes éventuelles, et à les informer. L'objectif est la loyauté des transactions ; l'intervention publique s'imisce alors davantage dans le domaine des échanges et de la concurrence.

L'intervention de l'Etat a rencontré depuis une vingtaine d'années d'importantes limites. La méthode d'élaboration des réglementations a été mise en difficulté. Elle procède habituellement en détaillant in extenso les caractéristiques du produit, ses composants, les procédés de fabrication, les technologies... jusqu'aux méthodes d'analyse et de contrôle. Avec la complexité croissante des problèmes de sécurité et l'élargissement du champ de la santé, jusqu'où l'Etat doit-il réglementer et contrôler, pour sauvegarder la santé publique et garantir à l'acheteur la véracité des allégations commerciales et publicitaires ?

Le principe de l'intervention lui-même a été contesté au nom du libre-échange et du démantèlement des barrières non-tarifaires, d'abord dans le cadre de la construction du marché unique européen puis des négociations internationales au sein de l'OMC ou du

Codex Alimentarius. Parmi les principales barrières non-tarifaires figurent en effet les réglementations techniques et les réglementations de vente, ou encore les réglementations restrictives sous couvert de santé, de qualité, d'information, d'environnement et d'éthique.

Plus de partenariat, moins de police

La normalisation, substitut de la réglementation ? Les instances européennes marquent un recul par rapport au rôle classique de l'Etat pour favoriser la confiance basée sur le professionnalisme technique. Elles renvoient aux professionnels la résolution de problèmes jusque-là assumés par les pouvoirs publics. L'idée est que leur potentiel technologique, leur proximité avec les consommateurs et leur capacité d'auto-organisation devraient permettre, plus efficacement que l'intervention publique, de définir certaines règles communes, y compris au niveau international.

Les entreprises sont incitées à accroître leur crédibilité et à engager leur responsabilité juridique. La norme a ceci de particulier qu'elle produit de la confiance, non pas à partir d'une procédure coercitive, mais à partir d'une concertation entre acteurs économiques. Pour acquérir leur légitimité, les normes doivent avoir une validité garantie par un organisme indépendant ; les organismes de certification sont censés remplir ce rôle.

Aux fonctions traditionnelles d'inspection et de répression de l'Etat s'ajoute désormais un rôle de conseil, d'évaluation et de validation des divers référentiels élaborés par les professionnels eux-mêmes. Une telle démarche ne conduit pas nécessairement les pouvoirs publics à renoncer à l'exercice de leur responsabilité.

Plus de partenariat, moins de police : tel pourrait être l'objectif. Encore faut-il que l'impératif de responsabilité ne soit pas dilué. Tel doit-être le fil conducteur de la réflexion entamée par le groupe de travail que vient de lancer Présaje.

(2) Animateur du groupe de prospective Présaje qui s'intéresse aux marchés des produits alimentaires

DU COURRIEL AU "POURRIEL"

par **Jean-Luc Girot**,
Senior manager chez INEUMconsulting (3)

Chaque jour, nous nous échangeons à travers le monde trente milliards de courriels. Mais depuis quelque temps déjà, notre nouveau média de communication s'est trouvé très fortement perturbé à cause du "courrier électronique non sollicité" ou SPAM. Les messages non sollicités sont, en général, envoyés par des entreprises peu scrupuleuses à leurs correspondants à des fins commerciales. Pour atteindre cet objectif, les "spammeurs" se procurent les adresses par tous les moyens.

Au cours de l'année 2003, les messages de ce type ont représenté environ 25% des messages. C'est déjà près de 15% de plus qu'en 2002, et plusieurs éditeurs de solutions anti-spam s'accordent à dire que nous atteindrons 50% très rapidement, avec, de surcroît, une majorité de messages à caractère pornographique ! Si le volume de "pourriel" venait à dépasser celui du courrier légitime, l'usage des messageries électroniques deviendrait tout simplement impossible.

Faut-il développer des filtres anti-spam ? Ces mécanismes, qui s'adaptent sur les boîtes à lettres électroniques ou sur les serveurs de messageries, analysent la provenance des messages et tentent de filtrer les messages non sollicités, grâce à des listes d'émetteurs ou à des mots-clés. Mais les émetteurs de messages usent de techniques toujours plus sophistiquées afin de les contourner.

Autre solution : légiférer et poursuivre les contrevenants. Le projet de loi sur la "confiance dans l'économie numérique", récemment adopté par l'Assemblée Nationale, annonce-t-il une remise en ordre ? Il faut savoir que les "spammeurs" sont souvent étrangers et donc, de ce fait, très difficiles à poursuivre et à condamner.

Voilà une problématique où la justice doit s'allier à la technologie pour construire une barrière efficace à la prolifération d'une pratique irrégulière, qui pourrait bien transformer l'une des plus belles inventions du XXème siècle en nuisance insupportable. Nous n'avons pas à nous colleter avec un problème relevant seulement du droit ou seulement de l'économie ; il relève des deux à la fois. C'est un sujet typiquement "présajien".

(3) *Animateur du groupe de prospective qui s'intéresse aux fichiers planétaires et aux libertés individuelles.*

2^{ème} forum de Presaje

Il se tiendra le **jeudi 11 mars 2004 à 18 heures 15**, sous la présidence de Michel Rouger, à l'auditorium de la maison du barreau :

2-4, rue de Harlay - 75001 Paris

L'institut présentera l'ouvrage :

LES DEFIS DU "VIVANT",
ou
comment concilier science et conscience, économie et droit ?

Ce livre est le fruit du travail du groupe de prospective animé par Thomas Cassuto, magistrat.

Avec les interventions de :

- **Guy CANIVET**, Premier président de la Cour de cassation
- **Bernard ESAMBERT**, Ancien président de l'Institut Pasteur
- **Théo KLEIN**, Avocat, président d'honneur du cabinet Klein-Goddard.

Cocktail à 20 heures.

PRESAJE

PROSPECTIVE, RECHERCHES ET ETUDES SOCIÉTALES APPLIQUÉES À LA JUSTICE ET À L'ÉCONOMIE
Association loi du 1^{er} juillet 1901 - Bureaux : 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Tél. : 01 46 51 12 21 - Fax : 01 47 64 45 41 - E-mail : contact@presaje.com - site internet www.presaje.com

Directeur de la publication : Michel ROUGER